AR Prefecture
063-246301097-20261105-20261105_02URBA-AR
Reçu le 05/11/2026

ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

ARRETÉ DU PRESIDENT N°2026-02- URBA
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATBILITÉ DU PLUi-H POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DÉDIÉ AUX ACTIVITÉ DE TENNIS SUR LA COMMUNE DE LEZOUX

La Présidente de la Communauté de communes « entre Dore et Allier »,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-8 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27
- VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération le 16 décembre 2025 ;
- VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 03/03/2026 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLUI-H ;
- VU l'avis de la MRAE en date du 30 août 2026 ;
- VU les avis des PPA ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- VU l'ordonnance en date du 22/09/2026 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Christophe PEUREUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

◖ ARRETE ◗

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du lundi 23 novembre 2026 à 9h00, au lundi 7 décembre à 16h00, soit 15 jours consécutifs portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLUi-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de l'élaboration du projet de PLUI-H est la communauté de communes Entre Dore et Allier représentée par son Président, Monsieur Florent MONEYRON, et dont le siège administratif est situé 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

Pour toutes questions sur la démarche ou techniques, vous pourrez prendre contact à l'adresse mail suivante : contact@ccdoreallier.fr .
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la communauté de communes ou à l'adresse mail enquetepubliquecceda@gmail.com.

ARTICLE 3 :

Par décision du 22 septembre 2026, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Christophe PEUREUX architecte paysagiste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier à la communauté de communes Entre Dore et Allier. Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture de la communauté de communes Entre dore et Allier.

AR Prefecture
063-246301097-20261105-20261105_02URBA-AR
Reçu le 05/11/2026

Le siège de l'enquête publique est la Communauté de communes Entre Dore et Allier, 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

L'ensemble des pièces sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à cette adresse : https://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/le-projet-aurore/declaration-de-projet-n1-plui-h/

Le dossier sera également consultable sur un poste numérique mis à disposition du public au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier situé au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier ;
- Par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur – Mise en comptabilité du PLUI-H CCEDA au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux de manière à lui faire parvenir le courrier avant la clôture de l'enquête ;
- Par mail enquetepubliquecceda@gmail.com avant le 7 décembre à 16h00.

Les courriers et les observations par mail transmis pour l'enquête publique seront consultables au siège de la communauté de communes uniquement.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

- Le lundi 23 novembre, jour d'ouverture de l'enquête, de 14h00 à 16h00, à la communauté de communes
- Le lundi 7 décembre, jour de clôture de l'enquête, de 14h00 à 16h00, à la communauté de communes

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

0- Avis d'enquête
1- Délibération de prescription de la déclaration de projet n°1
2- Les avis des personnes publiques et associées et la décision de l'autorité environnementale
3- La note de présentation ;
4- Le plan de zonage planche Nord
5 – Le règlement de la zone N
6- L'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) complexe sportif de tennis
7- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier à l'adresse https://www.ccdoreallier.fr/ et affiché au siège de la communauté de communes Entre Dore & Allier et dans en mairie de Lezoux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le département (La Montagne et le Semur Hebdo) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

AR Prefecture
063-246301097-20261105-20261105_02URBA_AR
Reçu le 05/11/2026

Il dispose d'un délai de 8 jours pour communiquer au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président (responsable du projet) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLUi-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier.
Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes ou son représentant les exemplaires du dossier de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le président de la Communauté de communes adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au préfet du Puy-de-Dôme. Ces pièces seront consultables au siège de la communauté de communes Entre Dore et Allier pendant 1 an à compter de la fin de l'enquête publique soit jusqu'au 7 décembre 2027.

Ces pièces seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier :
https://www.ccdoreallier.fr/

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la mise en compatibilité du PLUi-H de la communauté de communes Entre Dore et Allier, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées et les communes.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :
- au préfet du Puy de Dôme
- au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- au commissaire enquêteur

Fait à Lezoux, le 05/11/2026

Le Président,
Florent MONEYRON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER
Siège social
29, avenue
de Verdun
63190 - LEZOUX